



Guide des déchets non ménagers

GRANDLYON
communauté urbaine



Le saviez-vous ?

Comprendre la réglementation

Vous êtes responsable de la gestion de vos déchets jusqu'à leur élimination.

Les collectivités sont responsables de l'élimination des déchets des ménages. Elles peuvent collecter et traiter les déchets non ménagers de même nature et dans des proportions assimilables aux ordures ménagères en mettant en place une redevance spéciale.

Au-delà de cette partie assimilable, toute entreprise, quelle que soit sa taille, doit s'acquitter d'un contrat de collecte et de traitement de ses déchets par un prestataire privé.

Aujourd'hui, votre entreprise produit chaque jour quelques kilos de déchets collectés et traités en partie par le Grand Lyon.

Pensez-vous respecter la réglementation en matière de collecte et d'élimination de vos déchets ?

D'après la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, tout objet "abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon" est considéré comme déchet.

Les catégories de déchets

Les déchets inertes

Il s'agit des déchets produits par les activités de construction, de rénovation et de démolition, ou par les activités de terrassement. Ce sont principalement des déblais, des gravats, du béton, des céramiques et des pierres qui ne contiennent pas de particules dangereuses.



Les déchets industriels banals (DIB)

Ces déchets, non dangereux, non inertes, non toxiques sont produits par les industriels, les commerçants, les artisans et les services. Il s'agit, essentiellement, des cartons, des plastiques, des métaux et du bois.



Les déchets industriels spéciaux (DIS)*

Il s'agit, notamment, des solvants, des huiles de vidange, des peintures, des équipements électroniques, des néons, du vitrage et des seringues.

Ces déchets regroupent majoritairement des déchets d'origine industrielle en flux important.

Ils contiennent des éléments nocifs et/ou dangereux : toxicité chimique ou biologique, risques d'incendie ou d'explosion, de piqûre ou coupure.



*Lorsqu'ils sont produits en plus petites quantités, ils sont appelés déchets toxiques en quantités dispersées (DTQD).

Vous jetez moins de 840* litres/semaine

*une poubelle de 140 litres collectée 6 fois par semaine

Le Grand Lyon peut collecter vos déchets assimilables aux ordures ménagères si vous respectez les règles suivantes :

> Les déchets non recyclés



Déchets alimentaires



Déchets souillés ou gras



Débris de vaisselle



Films ou sacs plastique



Ces déchets doivent être déposés dans la poubelle habituelle (en général de couleur grise sur la Communauté urbaine de Lyon).

> Les emballages et les journaux/magazines



Emballages en carton, briques alimentaires



Bouteilles et flacons en plastique



Boîtes métalliques



Journaux magazines



Poubelle verte

Ces déchets doivent être déposés en vrac.

> Le verre



Bouteilles, bocaux et pots



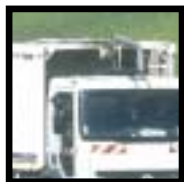
Conteneur à verre

Un mauvais tri affecte l'ensemble des résultats d'un secteur.



Vous jetez plus de 840 litres/semaine

ou les déchets que vous produisez sont dangereux (DIS, DTQD)



Vous devez faire appel à un prestataire privé

Les sociétés spécialisées dans la collecte et le traitement des déchets vous proposeront des solutions adaptées à vos besoins.

Les solutions envisageables

- > La reprise des emballages par les fournisseurs.
- > La mise en place de filières collectives dans lesquelles vous groupez vos déchets avec d'autres entreprises pour optimiser les coûts de collecte et de traitement.
- > L'apport de gros volumes de déchets dans un centre de tri privé qui dispose de toutes les autorisations administratives.



L'apport volontaire en déchetterie

Les 13 déchetteries implantées sur le territoire du Grand Lyon vous permettent de déposer vos déchets moyennant le paiement d'une redevance, sous les conditions d'accès suivantes :

- > Véhicule léger ou dont le PTAC est au maximum de 2 t ou remorque dont le PTAC est au maximum de 500 kg : droit d'entrée = gratuit.
- > Véhicule utilitaire dont le PTAC est compris entre 2 t et 3,5 t ou dont la hauteur est au maximum de 2,5 m et la longueur au maximum de 5 m : droit d'entrée = 23 €.
- > Remorque dont le PTAC est compris entre 500 et 750 kg ou remorque dont le PTAC ne peut être justifié par l'utilisateur : droit d'entrée = 23 €.



Les règles à observer



Ces pratiques engendrent des pollutions de l'air, de l'eau, des odeurs, des maladies... Une infraction à la réglementation peut coûter cher (de 300 à 75 000 euros d'amende ou de 2 mois à 3 ans d'emprisonnement !)

Il est interdit de :

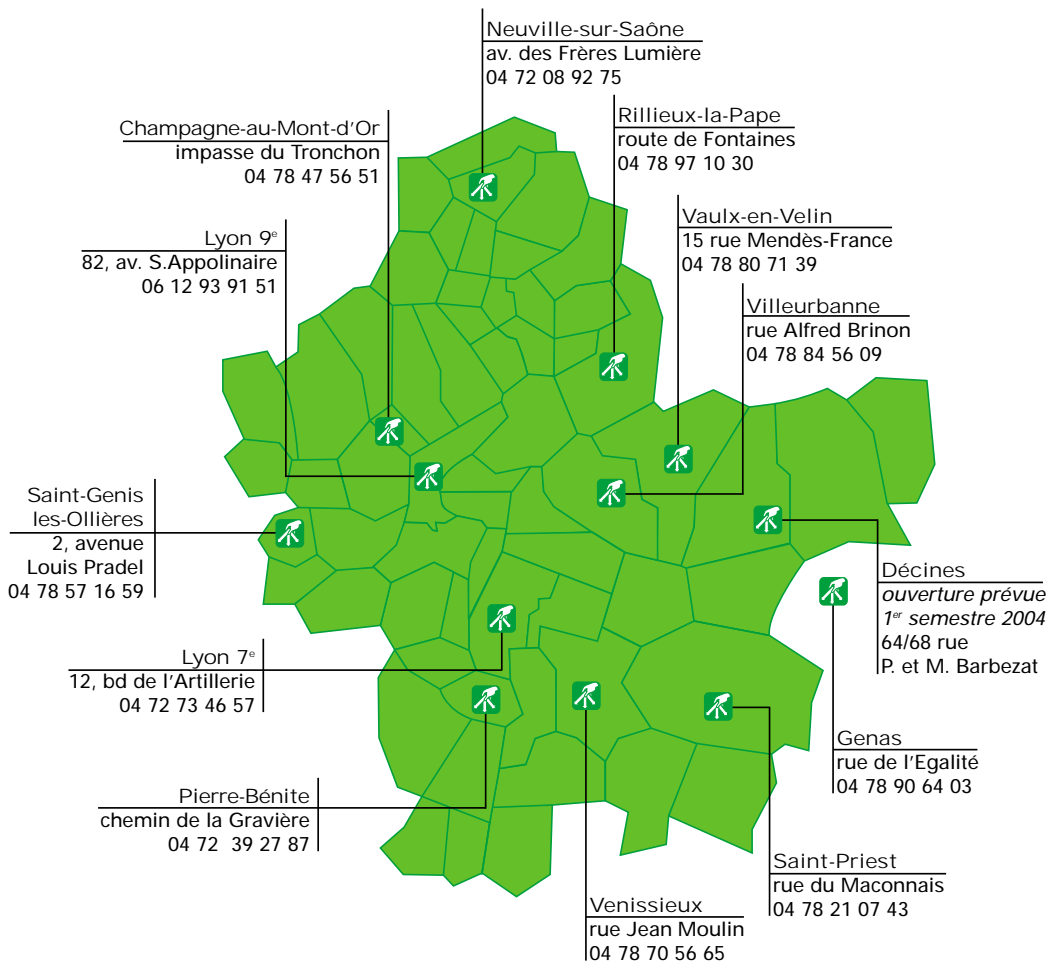
- > **Mélanger** les déchets dangereux avec d'autres déchets.
- > **Déposer** les déchets en décharge sauvage ou les enfouir.
- > **Vider** des produits dangereux à l'égout.
- > **Brûler** les déchets.
- > **Envoyer** en décharge des déchets qui peuvent être valorisés (cartons, papiers, plastiques...).

Recommandations :

- > Avant de confier vos déchets à un collecteur, vérifiez qu'il est bien en règle avec l'administration.
- > Vous devez garder une trace écrite pour l'enlèvement de vos déchets.

Lorsque vous confiez vos déchets à un professionnel spécialisé, il doit vous remettre un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) lors de l'enlèvement.

Les déchetteries du Grand Lyon



D'octobre à mars : du lundi au vendredi : 9h à 12h / 14h à 17h
le samedi : 9h à 17h

D'avril à septembre : du lundi au vendredi : 8h30 à 12h/14h à 17h
le samedi : 8h30 à 18h30

Pour en savoir plus...

Adresses utiles

> Chambre de métiers du Rhône

58, avenue du Maréchal Foch
69453 Lyon Cedex 06
Tél. 04 72 43 43 00
Fax 04 72 43 43 01

> Chambre de Commerce et d'Industrie de Lyon

20, rue de la Bourse
69289 Lyon Cedex 02
Tél. 04 72 40 58 58
Fax 04 78 37 53 46

> ADEME

Agence de l'environnement
et de la maîtrise de l'énergie
10, rue des Emeraudes
69006 Lyon
Tél. 04 72 83 46 00
Fax 04 72 83 46 26

> Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

2/4, Allée de Lodz
69007 Lyon
Tél. 04 72 71 26 00
Fax 04 72 71 26 01

> Région Rhône-Alpes

78, route de Paris
69751 Charbonnières-les-Bains Cedex
Tél. 04 72 59 40 00
Fax 04 72 59 42 18

Sites Internet

- > www.grandlyon.com
- > www.cm-lyon.fr
- > www.lyon.cci.fr
- > www.ademe.fr
- > www.eaurmc.fr
- > www.cr-rhone-alpes.fr

Documents utiles

- > " Guide Rhône-Alpes de tous les déchets"

A demander à l'ADEME

GRANDLYON
communauté urbaine

Direction de la propreté
20, rue du Lac - BP 3103 - 69399 Lyon Cedex 03 - Tél. 04 78 63 40 40

